

Réunion du Conseil d'Administration du mercredi 26 octobre 2022 à 15h00

Délibération n°2022-57

Objet : Elections professionnelles 2022 - modalités d'organisation du vote électronique

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M CADAS, Mme GONZALEZ ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par M. ARSEGUEL.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 CGFP

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO ;
 - administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet, pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 9 mars 2022 par laquelle l'assemblée délibérante a décidé de recourir au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages et de faire appel à un prestataire de vote électronique pour la réalisation des opérations ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 par laquelle l'assemblée délibérante a décidé :

- D'ouvrir les élections sur 8 jours pleins, sans contraintes horaires (24 h sur 24h), du 1er décembre 2022 à 9 heures au 8 décembre 2022 à 17 heures 30,
- de confier la mise en œuvre du vote électronique à la société KERCIA SOLUTIONS ;
- de confier à la société EXPERTIS Lab, l'expertise indépendante du système de vote ;
- de fixer les modalités pratiques du système de vote et le calendrier, le déroulement des opérations ; la mise en œuvre d'une cellule d'assistance technique ;
- de s'engager à mener une campagne d'information auprès des collectivités territoriales et établissements publics affiliés sur les modalités d'accès au vote électronique et la mise à disposition de postes dédiés afin de permettre aux agents ne disposant pas d'un poste informatique d'accéder au vote.

Vu les avis du comité technique des 17 février et 5 juillet 2022,

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que les prochaines élections des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives placées auprès du Centre de Gestion :

- commissions administratives paritaires (CAP),
- commission consultative paritaire (CCP),
- comité social territorial (CST).

se tiendront du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur la liste et la composition des bureaux de vote électronique, la répartition des clés de chiffrement et les modalités de conservation des données.

1/ BUREAU DE VOTE ET REPARTITION DES CLES DE CHIFFREMENT

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

En outre, un bureau de vote centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins sera créé, afin de centraliser les opérations de scellement et de dépouillement, tout en conservant les bureaux de votes initiaux et les accès locaux dont ils bénéficient.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la collectivité / l'établissement, ainsi que d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Ainsi, la composition pour chaque bureau de vote est la suivante :

→ **Bureau de vote CAP A :**

Président : Mme Sabine GEIL GOMEZ

Secrétaire : M Manuel RECIO (titulaire) - Mme Florence VALETTE (suppléante)

Délégués de liste :

CFDT : Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)

CGT : Laurent RAYNIER (titulaire) - MARIE Claire BRANCO (suppléante)

SNDGCT : Maryvonne DUMOULIN (titulaire) - Sophie CHIAROTTO (suppléante)

SUD CT 31 : Sylvie ASSAILLY (titulaire) - Mario BRIZIO (suppléant)

UNSA Territoriaux 31 : Laurent AGULLO (titulaire) - Manuela ALBERT (suppléante)

→ **Bureau de vote CAP B :**

Président(e) : Mme Anne Claire CAMAIN

Secrétaire : Mme Camille HERRMANN (titulaire) - M Thomas BONNAFOUS (suppléant)

Délégués de liste :

CFDT : Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)

CGT : Abderrahim AARIM (titulaire) - Denise CARAVACA (suppléante)

FAFPT : Emmanuelle FLEURY (titulaire) - Marlène BELORGEY (suppléante)

FO : Catherine VUILLEMIN (titulaire)

SUD CT 31 : Philippe CAUSEL (titulaire) - Mylène LACRAMPETTE (suppléante)

UNSA Territoriaux 31 : Liliane ROIG (titulaire) - Laurent AGULLO (suppléant)

→ **Bureau de vote CAP C :**

Président(e) : M Olivier GUERRA

Secrétaire : M Thomas BONNAFOUS (titulaire) - M Manuel RECIO (suppléant)

Délégués de liste :

CFDT : Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)

CFTC : Cédric CALVET (titulaire) - Yannick CHEVEAU (suppléant)

CGT : Jean François PUISSEGUR (titulaire) - Bruno BROUARD (suppléant)

FAFPT : Emmanuelle FLEURY (titulaire) - Marlène BELORGEY (suppléante)

FO : Michel JOANIQUE (titulaire)

SUD CT 31 : Maud MALEVILLE (titulaire) - Véronique SAJUS (suppléante)

UNSA Territoriaux 31 : Laurent AGULLO (titulaire) - Manuela ALBERT (suppléante)

→ Bureau de vote CCP :**Président(e) :** Mme Sophie TRILLES**Secrétaire :** Mme Laure DOBIGNY (titulaire) - Mme Nathalie LAUR (suppléante)**Délégués de liste :****CFDT :** Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)**SUD CT 31 :** Marie Hélène BOUTET (titulaire) - Arnaud LORIDAN (suppléant)**→ Bureau de vote CST :****Président(e) :** M Patrick LEFEBVRE**Secrétaire :** Mme Nathalie LAUR (titulaire) - Mme Camille HERRMANN (suppléante)**Délégués de liste :****CFDT :** Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)**CGT :** Nathalie LENCROZ (titulaire) - Marie Claire BRANCO (suppléante)**FO :** Belkacem OUARRAG (titulaire)**SUD CT 31 :** Frédéric ALTHABEGOITY (titulaire) - Philippe CAUSEL (suppléant)**UNSA Territoriaux 31 :** Valérie ROUGE-BIGA (titulaire) - Laurent AGULLO (suppléant)**Bureau de vote centralisateur :****Président(e) :** Mme Sabine GEIL GOMEZ**Secrétaire :** Mme Colette CLAMENS (titulaire) - Mme Laure DOBIGNY (suppléante)**Délégués de liste :****CFDT :** Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)**CFTC :** Cédric CALVET (titulaire) - Yannick CHEVEAU (suppléant)**CGT :** Bruno BROUARD (titulaire) - Emmanuel BALDY (suppléant)**FAFPT :** Emmanuelle FLEURY (titulaire) - Marlène BELORGEY (suppléante)**FO :** Catherine VUILLEMIN (titulaire) - Michel JOANIQUET (suppléant)**SNDGCT :** Maryvonne DUMOULIN (titulaire) - Sophie CHIAROTTO (suppléante)**SUD CT 31 :** Sylvie ASSAILLY (titulaire) - Frédéric ALTHABEGOITY (suppléant)**UNSA Territoriaux 31 :** Laurent AGULLO (titulaire) - Manuela ALBERT (suppléante)

Les membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le dépouillement du système de vote électronique. Ces clés sont donc attribuées dans les conditions suivantes :

1° Clé pour le président ;

2° Clé pour le secrétaire ;

3° Clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de dépouillement devront être générées avant la phase de tests à blanc décrite à l'article 7.6. Chaque clé sera générée par son détenteur sous la forme d'un mot de passe, afin de garantir qu'il en a, seul, connaissance. Ce mot de passe est d'une complexité adaptée au contexte : au moins 14 caractères, dont au moins 2 chiffres et au moins 1 caractère spécial.

Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique ne peuvent détenir les clés de chiffrement.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote centralisateur aura compétence, après avis du représentant du prestataire, pour prendre toute

mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension, l'arrêt, ou la reprise des opérations de vote après autorisation du CDG 31.

Seuls les membres des bureaux de vote auront accès à la liste d'émargement pendant le scrutin, à des fins de contrôle de déroulement de scrutin.

2/ ASSISTANCE AUX ELECTEURS

En sus des dispositions réglementaires qui prévoient la mise en œuvre d'une assistance téléphonique via un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs, le centre de gestion met en place une permanence téléphonique, pour toutes difficultés de connexion ou demandes d'aide, qui se tient à disposition des électeurs durant la période d'ouverture du vote (du 1^{er} au 8 décembre 2022) de 9h00 à 17h00 au centre de gestion, sur un numéro dédié.

3/ FACILITE AU RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE

Il est rappelé que l'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de sa collectivité ou de son établissement et accessible pendant les heures de service.

Le CDG 31 mettra des postes à disposition du 1^{er} au 8 décembre 2022 dans les lieux suivants :

- Au siège du CDG31 – 590 rue Buissonnière - 31670 LABEGE
- Au siège de la permanence du CDG31 – 33 rue Victor Hugo – 31800 ST GAUDENS
- A la mairie de Pechbonnieu - 23 route de Saint-Loup-Cammas - 31140 PECHBONNIEU

Les postes en libre-service seront accessibles selon les heures d'ouverture du CDG31 : de 9h00 à 16h30.

4/ CONSERVATION DES DONNEES

Le CDG 31 conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans, les fichiers supports, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, le CDG 31 procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De mettre en place cinq bureaux de vote pour les scrutins suivants :
 - ✓ CAP catégorie A
 - ✓ CAP catégorie B
 - ✓ CAP catégorie C
 - ✓ CCP
 - ✓ CST

et un bureau centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins ;

- De fixer la composition des bureaux selon les précisions mentionnées ci-dessus ;
- De répartir les clés de chiffrement aux membres du bureau de vote centralisateur conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2014-793 du 9/07/2014 ;
- De mettre en place une permanence téléphonique au CDG31 et des postes informatiques sur trois lieux du département afin de permettre aux électeurs d'exprimer leur vote ;
- De procéder à la conservation des données selon les dispositions susvisées.

Fait à Labège,

Le 26 octobre 2022

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ